

Sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition aux agents cancérogènes

1995/0229(SYN) - 09/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Outi OJALA (GUE/NGL, FIN), le Parlement européen approuve la position commune du Conseil sur la protection des travailleurs contre les agents cancérogènes en proposant plusieurs amendements déjà approuvés en première lecture : -il réitère sa demande que la Commission trouve des solutions pour simplifier la procédure de fixation des valeurs limites des agents cancérogènes pour les substances pour lesquelles des données scientifiques ont établi des valeurs d'ordre sanitaire. Il redemande également que des valeurs limites soient fixées pour les substances classées parmi les agents cancérogènes de catégorie 1 et 2 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE ; -il définit à nouveau ce qu'il faut entendre par "valeur limite biologique" et "zone de respiration" et réitère sa demande d'un monitoring biologique des travailleurs exposés ; -il propose à nouveau la mise au point d'une méthode uniforme de mesure pour la fixation de la valeur limite atmosphérique du benzène. Il demande en outre : -la suppression des mesures transitoires préconisées par le Conseil dans sa position commune pour la fixation d'une valeur limite pour le benzène laquelle pourra être appliquée jusqu'à 3 ans après la date de transposition de la directive (soit 6 ans après son entrée en vigueur sur le plan communautaire); -que les Etats membres transposent la directive au plus tard avant le 31.12.1998 (et non 3 ans après son entrée en vigueur).